

## USA : taxation additionnelle à l'exportation sur les vins tranquilles

***Les Etats-Unis ont annoncé la taxation additionnelle à l'exportation de plusieurs produits européens, dont les vins tranquilles français, à compter du 18 octobre prochain.***

***Vous trouverez ici les réponses aux principales questions que vous vous posez.***

- **Quel est le contexte de cette taxation additionnelle ?**

Il s'agit de sanctions commerciales autorisées par l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) et prises par l'administration américaine, en réponse aux subventions illégales versées à l'avionneur Airbus par le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Espagne. Ces sanctions prennent la forme de droits de douane additionnels sur un flux commercial global provenant de l'Union Européenne de 7,5 milliards de dollars par an.

Les produits européens visés par ces taxations additionnelles sont donc des « victimes collatérales » d'un conflit Boeing-Airbus qui dure depuis plusieurs années déjà.

L'affaire est loin d'être close, puisque les Etats-Unis ont aussi été condamnés par l'OMC pour subventions déguisées à l'avionneur américain Boeing. L'OMC doit fixer début 2020 le montant des sanctions que l'UE pourra imposer à son tour aux importations américaines...

- **Quels produits européens sont concernés ?**

Les avions importés de l'Union Européenne seront surtaxés de 10%, et **les autres produits de 25%** : les vins tranquilles français et espagnols ; l'huile d'olive espagnole ; le whisky écossais ; les draps et couvertures britanniques ; le café, les couteaux et machines allemandes ; et des fromages de toute l'Europe.

La liste des produits concernés a été publiée par le département américain du commerce [ici](#)

Selon le principe du « carrousel », tous les 6 mois, les produits concernés et le montant de la taxe appliquée pourront être revus par l'administration américaine.

- **Quels vins tranquilles sont concernés ?**

**Il s'agit des vins tranquilles exportés en contenant inférieur ou égal à 2 litres, et ayant un degré d'alcool inférieur ou égal à 14°.**

Les vins tranquilles dont le degré d'alcool est supérieur à 14%, les vins conditionnés en vrac ainsi que les vins mousseux et eaux-de-vie de vin ne sont pas concernés par cette mesure.

Le cognac, le champagne et les crémants ne sont donc pas concernés.

- **Pourquoi les vins tranquilles sont-ils taxés, et non le cognac et le champagne ?**

Le but des Etats-Unis est d'éviter les effets de « solidarité » entre les pays et types de produits, et de causer le plus de mécontentement possible dans chaque pays concerné.

A noter que sur les 6 000 exportateurs français aux Etats-Unis, 5 000 sont des exportateurs de vins tranquilles.

- **Quand la mesure prendra-t-elle effet ?**

Ces taxes douanières seront imposées à partir du **18 octobre**, 0h01 EDT, soit 6h01 à Paris.

Mais c'est la date de l'arrivée physique des produits aux Etats-Unis qui comptera : même si un produit a été dédouané informatiquement le 3 octobre, s'il arrive sur le territoire américain le 19 octobre, il sera concerné par la taxation additionnelle. Idem pour les produits stockés en entrepôt sous douanes avant le 18 octobre.

- **Sur quelle base de prix cette taxe additionnelle s'applique-t-elle ?**

La taxe supplémentaire de 25% s'applique sur la valeur des produits *ad valorem*, c'est-à-dire sur leur valeur déclarée en douane.

Elle s'applique donc sur le montant incluant les frais d'assurance et de transport (valeur CIF).

Ces droits s'appliquent en plus de tous les autres droits, frais et taxes (douanières et intérieures) imposées par ailleurs par les autorités américaines, au niveau fédéral et de chaque Etat.

- **Les droits de douane augmentent-ils aussi ?**

Non, les droits de douane américains sur les vins tranquilles concernés sont, eux, calculés sur le volume et non la valeur, et restent à 0,063 USD/litre.

- **Quelle sera la conséquence directe sur le prix de mon vin ?**

Prenons l'exemple d'une bouteille de vin à 13%, dont la valeur déclarée est de 10 dollars US.

Avant le 18 octobre, seuls les droits de douanes habituels s'ajoutent : la valeur du produit dédouané est de 10,047 dollars US.

Après le 18 octobre, la taxe de 25% s'ajoutera aux droits de douane et fera monter le prix à 12,547 dollars US.

- **Peut-on jouer sur l'étiquette et le titre alcoométrique d'alcool affiché pour contourner cette taxation ?**

**NON : Les écarts d'interprétation décrits dans le tableau ci-dessous ne permettent pas de passer outre la taxation additionnelle**

Le tableau ci-dessous résume l'état de la réglementation européenne et de la réglementation américaine sur le titre alcoométrique :

	Réglementation européenne	Réglementation Etats-Unis (s'applique aux vins à destination des USA)	
Affichage	Unité ou demi-unité de volume	Unité ou demi-unité de volume	
Tolérance	+/- 0,5% par rapport au TAV (Titre Alcoométrique Volumique acquis) confirmé par analyse  +/- 0,8% pour les vins stockés en bouteilles pendant plus de trois ans	<u>Vins ≤ 14%</u>  (« Table wines »)  <b>TAXÉS</b>  Inscription du TAV avec une marge de 1,5% (jusqu'à 14%)  <b>ou</b>  Mention « light wine » ou « table wine »	<u>Vins &gt; 14%</u>  (« Dessert wines »)  <b>NON TAXÉS</b>  Inscription obligatoire du TAV avec une marge de 1%
Exemple : Etiquetage d'un vin titrant 13,7% confirmé par analyse	13,5% ou 14,0%  (éventuellement 13,0% ou 14,5% si vins stockés en bouteilles plus de trois ans)	Entre 12,5% 14%  <b>ou</b>  Mention « light wine » ou « table wine »	
Exemple : Etiquetage d'un vin titrant 14,1% confirmé par analyse	14,0% ou 14,5%		Entre 14% et 15%

A l'exportation vers les Etats-Unis, l'étiquette qui figure sur vos vins doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation américaine.

Prenons un exemple.

Un vin qui titre à 13,7% ne peut pas être étiqueté au-dessus de 14%. Il est en effet impossible de changer de catégorie (vins >14%) : **c'est la réalité du titre alcoométrique qui prime.**

Aux USA, l'agrément des étiquettes par le TTB (Alcohol and Tobacco Tax and Trade Bureau) suit une procédure d'approbation des étiquettes appelée « COLA ». Pour délivrer le COLA, le TTB procède à une évaluation du produit **impliquant des analyses chimiques**. Cette vérification du produit est appelée

« pre-COLA product evaluation ». Cette évaluation permet de s'assurer que la classification du produit, donc le TAV, est correcte.

Ainsi, lors de l'analyse, le TTB constatera que le vin fait effectivement 13,7% et, étant ainsi sous le seuil de 14%, il sera frappé par la nouvelle taxe de 25%.

- **Que représente le marché américain pour les vins de Bordeaux ?**

Au sein des exportations bordelaises, les Etats-Unis représentent 14% des exportations bordelaises en valeur (303 millions d'euros sur les douze derniers mois) ; c'est donc la deuxième destination en valeur après Hong Kong sur un cumul annuel.

A noter que sur les trois derniers mois, la valeur des exportations vers les Etats-Unis a augmenté de 15%.

En volume, le marché américain représente 11% des exportations bordelaises : c'est le deuxième marché après la Chine (198 800 hl sur 12 mois).

- **Quelles sont les conséquences attendues sur le marché ?**

Il est impossible de chiffrer les conséquences de cette mesure. En revanche, on peut imaginer qu'elles seront importantes. En effet, une fois le produit arrivé sur le marché américain, trois intermédiaires interviennent en général avant le consommateur final : le grossiste, le distributeur et le détaillant. Soient trois marges supplémentaires sur le prix initial.

Autre conséquence : on peut imaginer que la consommation américaine de vins tranquilles se reportera sur les vins australiens et chiliens, non taxés, mais aussi et surtout aux vins italiens, non concernés par cette mesure. D'autant que l'Italie est le premier fournisseur européen des Etats-Unis en vins tranquilles, devant la France.

- **Le Gouvernement et l'Union Européenne envisagent-ils des mesures d'accompagnement pour aider les professionnels ?**

Des rencontres ont été organisées dès vendredi 4 octobre entre la filière, Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, et Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères. Nous y avons transmis les positions suivantes :

-les mesures envisagées par les Etats-Unis sont très dommageables. Contrairement à ce qu'avancent certains, non, « on ne s'en sort pas bien ».

-même si les conditions de négociation avec les Etats-Unis sont très difficiles, le dialogue doit être maintenu aussi longtemps que possible.

Le Président et le directeur du CIVB rencontrent ce jour les pouvoirs publics à Matignon et au Cabinet du ministre de l'Agriculture pour y envisager des mesures de soutien au secteur.

Nous vous tiendrons informés de toutes les avancées sur ce dossier.